

Séance ordinaire du 30 juin 2006

Le trente juin deux mil six à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du vingt six juin deux mil six.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
Mme Nelly VIGNEROT a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à Mr Jean Paul COATMEUR
M. Yann NOBLET a donné procuration à M. Christian GADONNA

Etait absent : M. Olivier CASTEL

Secrétaire : Madame Nadine CAJEAN

51 – 06 : Aménagement des extérieurs de Kerivoas

Le maire rappelle qu'un appel public à la concurrence a été lancé le 24 mai 2006 au titre des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du collectif de Kerivoas.

Le 20 juin 2006 les élus et le maître d'œuvre se sont réunis afin d'ouvrir les plis remis par les candidats.

Les entreprises Le Roux et Screg Ouest ont répondu pour des montants respectifs de 213 943.17€ttc et 265 103.92€ttc.

Le maître d'œuvre a procédé à une vérification de ces offres et confirmé leurs montants.

Le maire propose de choisir l'entreprise la moins disante, les prestations étant par ailleurs identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité cette proposition et confie le marché à l'entreprise LE ROUX de Landudec, pour un montant de 213 943.17€ttc.
- Autorise le Maire à signer les pièces contractuelles du marché.

52 - 06 : convention Commune/LP Jean Moulin

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions techniques et financières énoncées dans la convention d'occupation des locaux du Lycée Jean Moulin , établie aux fins d'héberger les sauveteurs saisonniers,

Adopte à l'unanimité les termes de la convention, et autorise le maire à la signer.

La convention aura effet du 30 juin au 1^{er} septembre 2006

53 - 06 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent administratif à l'ADMR

Par délibération du 16 mai 2003, le conseil municipal avait décidé, au vu de l'intérêt public communal que présente le bon fonctionnement de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Audierne, de mettre à disposition de l'association un agent administratif communal, à mi-temps.

La convention établie à cet effet expirera le 8 juillet 2006. En raison d'une situation financière inchangée (aucune aide financière des partenaires sociaux en matière de gestion administrative de l'association locale) depuis 2003, le maire propose de renouveler la mise à disposition de l'agent pour une nouvelle période de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue des voix le renouvellement de la convention de mise à disposition et autorise le maire à la signer.

Vote : 4 abstentions

54 - 06 : Emplois saisonniers

Le maire rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al 2.

Le maire rappelle que chaque année il est nécessaire recruter du personnel saisonnier afin de venir renforcer dans divers domaines, les équipes en place.

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers, au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2006.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet, et sur nécessité de services, pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

55 - 06 : dégrèvement sur taxe d'assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de dégrèvement de la taxe d'assainissement sollicitées par Monsieur et Madame LE GALLO demeurant 17 rue Corneille à Audierne, et par Monsieur Claude BEDEL domicilié au 42 de la rue Emile Combes à Audierne, Vote, à l'unanimité un dégrèvement de la taxe d'assainissement à hauteur de 491 M3 en faveur de Monsieur et Madame Le Gallo, et décide, à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande formulée par Monsieur Bedel.

56 - 06 : motion de soutien au Comité de défense du projet de résidence « Arts et Vie » à Plozevet

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les termes d'une motion qui lui a été adressée par le Comité de Défense du Projet de Résidence « Arts et Vie » à Plozevet.

Ce projet d'implantation d'une Résidence « Arts et Vie » fait aujourd'hui l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Le débat s'ouvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue les termes de la motion de soutien :

« Au nom de l'intérêt général, du dynamisme de l'économie locale et du maintien des services à la population, dans le respect des principes de défense de notre environnement et principalement de notre littoral, *nous souhaitons la réalisation de la résidence « Arts et Vie » au lieu-dit Kerrien à Plozevet* »

Vote : 2 Abstentions

57 – 06 : « Jardin Le Duff de Mésonan »

Le maire propose que le jardin méditerranéen récemment créé près du môle du Raoulic par les services techniques de la Ville, prenne le nom de Monsieur Le Duff de Mésonan, ancien maire d'Audierne de 1857 à 1871, conseiller général et sénateur du Finistère.

Grace à son opiniâtreté et à son entregent auprès des ministères et de l'Empereur Napoléon III , il obtint la construction du môle du Raoulic, du pont reliant Audierne à Plouhinec, du chemin de halage, et le lancement du projet de ligne de chemin de fer entre Douarnenez et Audierne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de baptiser ce nouvel espace « Jardin Le Duff de Mésonan »

58 – 06 : Subvention au CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 8500€ au Centre Communal d'Action Sociale d'Audierne

59 – 06 : Subvention à la Caisse des Ecoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 6350€ à la Caisse des Ecoles d'Audierne.

60 – 06 : Subvention au tennis-club

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 130€ à l'association du Tennis-Club du Cap-Sizun.

61– 06 : subvention au Comité de Jumelage

La question de la subvention octroyée au Comité de Jumelage dans le cadre des animations du 13 juillet a été débattue lors de la séance du 19 mai 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote, à la majorité absolue des voix, au bénéfice du Comité de Jumelage Audierne-Penryn, une subvention de 2000€ destinée à l'animation musicale de la fête du 14 juillet, dont l'organisation est confiée au Comité.

Vote : 4 abstentions